

Rapport de la Commission Technique de la Commune de Romanel-sur-Lausanne
Préavis municipal n° 107/2026
Demande de crédit de CHF 6 813 000,00 pour l'assainissement, la rénovation et la
surélévation du bâtiment de la voirie au chemin de l'Orio 29

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le lundi 7 avril 2026, la Commission Technique (ci-après la CT), composée de Messieurs Christian Trinca Colonel, Gabriel Campos Valente, Jean-Claude Progin (rapporteur), ainsi que Serge Romanens et Gabriel Racciatti (absents), s'est réunie en présence de Messieurs les Municipaux Patrick Oppliger et Blaise Jaunin, ainsi que du Chef de service de la voirie, Monsieur Cédric Botré. Ce dernier nous a donné les explications techniques portant sur le projet d'assainissement et de construction.

La CT remercie les représentants de l'exécutif ainsi que M. Botré pour les renseignements fournis.

La CT s'est encore réunie le lundi 13 avril 2026 afin de rédiger son rapport.

L'objectif de ce rapport est d'exposer les motivations qui ont amené la Municipalité à proposer ce préavis no 107/2026, qui fait suite à la demande de crédit d'étude du 27 février 2025 (préavis no 68/2025), acceptée par le Conseil en date du 27 février 2025. Celui-ci porte sur les travaux à mettre en œuvre en vue de l'extension du bâtiment de la voirie, n'étant plus adapté pour un village qui accueille plus de 4'500 habitants et aux normes en vigueur.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du développement de notre commune et dans la centralisation, sur un site, des besoins de nos différents services tels que la sécurité publique, la voirie, le garde-meubles et autres stockages divers.

La CT s'est rendue sur site afin de mieux comprendre les besoins des différents services et l'état du bâtiment. Nous avons posé toutes sortes de questions.

La première concernait la possibilité de détruire le bâtiment pour le reconstruire. La réponse est non ; nous laisserons le soin à la COFIN de vous expliquer les raisons.

Des questions ont été posées sur le choix du chauffage à distance plutôt que des PAC ou d'une géothermie.

Il en ressort que le choix de la commune s'est porté sur le chauffage à distance. En effet, pour qu'un chauffage à distance puisse exister, il faut des bâtiments qui s'y connectent (surtout quand les conduites passent à côté).

Est-ce que la commune ne devrait pas avoir aussi un devoir d'exemplarité en ce sens afin d'encourager la sortie des énergies fossiles pour le chauffage ? De plus nous n'aurions plus de contrat de maintenance pour la chaudière, ni coûts en réparations avec ce système.

Pourquoi ne pas avoir prévu de batteries de stockage ?

Les batteries de stockage ont été écartées lors de la conception du projet pour plusieurs raisons.

D'une part, leur coût d'investissement reste élevé et la durée de vie des batteries est estimée à 10-15 ans. D'autre part, l'autoconsommation de l'énergie produite a déjà été optimisée grâce aux bornes de recharge, ainsi qu'à la mise en place d'une gestion adaptée (CA).

Par ailleurs, l'installation de batteries implique des contraintes techniques importantes :

- Nécessité de prévoir un local dédié,
- Respect des exigences AEAI (protection incendie),
- Besoins accrus en ventilation et en climatisation.
- Que va-t-il devenir de la fosse où se trouvaient les bennes de l'ancienne déchetterie ? Celle-ci sera conservée afin de créer une cuve de récupération d'eau de pluie provenant de l'écoulement des toits,

d'une capacité de 15'000 litres pour l'arrosage. Il faut savoir qu'une tournée d'arrosage consomme 1'500 litres d'eau.

- La pose des 81 panneaux photovoltaïques permettra-t-elle l'autosuffisance électrique ? Oui.

Par la suite, nous avons fait un état des lieux du bâtiment existant. Nous nous sommes rendu compte de son état de décrépitude avancé et qu'il était inconscient et irrespectueux de faire travailler des personnes dans de telles conditions.

Selon les différents rapports, tels que la dernière visite de la SUVA et le travail de diplôme de M. Jean-Daniel Progin, ce bâtiment est devenu inutilisable dans son état actuel. Ses non-conformités sont multiples :

- Non-respect des directives incendie (stockage des hydrocarbures et des solvants à l'air libre dans le local à côté d'un tableau électrique, sans ventilation ni détection incendie) ;
- Non-respect des normes d'hygiène (vestiaires dans la halle sans porte de séparation, un WC avec lavabo pour dix personnes, pas de douche, pas de vestiaire femmes) ;
- Non-respect des zones de stockage (étagères non conformes aux normes SUVA) ;
- Non-respect des normes dans le domaine de l'éclairage, tant au niveau de la puissance lumineuse sur le lieu de travail que de l'étanchéité IP65 ;
- Non-respect des normes électriques au niveau des prises et du câblage apparent.

Nous avons également constaté de multiples infiltrations d'eau provenant du toit, l'apparition de salpêtre à plusieurs endroits, ainsi que des réparations sur les tuyaux d'eau potable perforés par la rouille. Au vu de l'état intérieur des tuyaux, nous pouvons clairement nous poser la question de la potabilité de l'eau. L'état de l'enveloppe énergétique est quasiment inexistant, voire totalement inexistant.

Observations de la CT :

Un monte-charge sera installé pour l'accès au lieu de stockage à l'étage.

Un lift sera installé pour l'entretien des véhicules légers.

Une serre sera installée pour l'hivernage des plantes à la place de l'ancien éco-point.

L'atelier menuiserie et peinture sera installé dans un local séparé.

Les travaux liés à l'assainissement et à l'agrandissement de la structure ne seront pas uniquement liés à la voirie, mais une grande partie de la surélévation sera attribuée à d'autres services, comme la sécurité publique pour le stockage de la signalisation, le garde-meubles pour les expulsions forcées, ainsi que des loges pour les sociétés locales. Celles-ci sont actuellement réparties dans des locaux que nous louons dans le bâtiment Milliquet pour la somme de CHF 3'800.- pour 240 m² par mois, dans les couloirs de Prâzqueron (qui doivent être libérés car ce sont des voies de fuite en cas d'incendie) ou encore dans des abris qui doivent également être libérés en cas de besoin, ce qui constitue une obligation.

En finalité, la modification du bâtiment de la voirie permettra à notre commune de se mettre en conformité sur de nombreux sites et d'être autosuffisante pour plusieurs de nos services et sociétés.

Position de la CT :

La CT est pleinement acquise au fait qu'il devient urgent de mettre aux normes ce bâtiment, afin d'en faire un lieu fonctionnel et multiservices.

Le coût du projet est important, mais il faut bien comprendre qu'il répond à de nombreux besoins, tant pour la population que pour le personnel communal. Ce projet a été soigneusement étudié ; la façade sud de la surélévation a d'ailleurs été équipée de fenêtres afin de permettre, le moment venu, une éventuelle réaffectation des locaux à moindre coût.

La CT approuve les différents choix techniques en matière d'assainissement proposés par la Municipalité, ainsi que le planning des travaux, qui permettra à la voirie de rester dans une partie des locaux pendant que les travaux se réaliseront sur l'autre moitié.

À l'issue de ces travaux, notre commune bénéficiera enfin d'une structure fonctionnelle, moderne et de qualité.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Commission Technique adopte à l'unanimité de ses membres le préavis no 107/2026 et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 107/2026, adopté en séance de Municipalité du 30 mars 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission Technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'accepter le préavis municipal n° 107/2026 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit de CHF 6'813'000.00 pour l'assainissement, la rénovation et la surélévation du bâtiment de la voirie ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

Pour la Commission Technique :



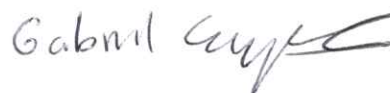
(Rapporteur) Jean-Claude Progin

Serge Romanens



Gabriel Racciatti

Gabriel Campos Valente



Christian Trinca Colonel

Romanel, le 14 avril 2026